

DECISION N° 06.26.116

**Objet : Accord-cadre 26ST04 - Accord-cadre pour la fourniture de carburants par cartes
accréditatives pour le parc de véhicules de la Ville de Montmorency**

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2026 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique,

COMPTE TENU du seuil maximum annuel et de la durée du marché, l'accord-cadre fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée sur le site du BOAMP, le JOUE et la plateforme de dématérialisation Maximilien le 02 mars 2026,

CONSIDERANT qu'au jour de la date limite de remise des offres, le 09 avril 2026, 5 entreprises avaient remis un pli,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 03 juin 2026, a attribué l'accord-cadre à la société IMPACT qui a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse.

DECIDE

ARTICLE 1 De signer l'accord-cadre de fourniture de carburants par cartes accréditatives pour le parc de véhicules de la Ville de Montmorency avec la société IMPACT, sise au 6 rue du Bouleau, 13002 Marseille, dans la limite du montant maximum annuel de 150 000€ HT ;

ARTICLE 2 De conclure l'accord-cadre pour une période initiale d'un an à compter du 06 juillet 2026. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an ;

ARTICLE 3 La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 15 juin 2026

Transmise en S/Pref. le :	07 AOUT 2026
Publiée le :	07 AOUT 2026
Notifiée le :	
Certifiée exécutoire par le Maire,	
Montmorency, le	
	Pour le maire et par délégation, Le D.G.A.S. Anne-Marie SORET

Signé électroniquement par
Maxime THORY


Maxime THORY
Maire de Montmorency
Président de la Communauté d'agglomération
Plaine Vallée - Île de France

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.